



Saint Escobille

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de Saint-Escobille

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-ESCOBILLE
SEANCE DU 09 JUIN 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le neuf juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Mme. Valérie GALOPIN

Présent(e)s : Mmes : BLANC - GALOPIN - GIRARD - MAERO - MENARD - TASSEL
MM : CHASSIN - GOULU - IMBAULT - MINIER – PESTRE

Absent (e)s Excusé(e)s : M VILLATE qui a donné procuration à Mme GALOPIN
Mme BROLIS qui a donné procuration M PESTRE
Mme MALHERBE qui a donné procuration Mme MENARD
M DEQUENEC

Secrétaire de Séance : Mme Christine MAERO

| | |
|---|-------------------|
| <i>Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice :</i> | <i>15</i> |
| <i>Nombre de membres présents :</i> | <i>11</i> |
| <i>Nombre de membres absents :</i> | <i>4</i> |
| <i>Nombre de membres représentés :</i> | <i>3</i> |
| <i>Nombre de membres votants :</i> | <i>14</i> |
| <i>Date de la convocation :</i> | <i>30/05/2023</i> |
| <i>Date d'affichage :</i> | <i>30/05/2023</i> |

Avant de commencer la séance, le Conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de Claude Fauconnier, Maire du Plessis Saint-Benoist,

Mme Galopin souhaiterait rajouter un point à l'ordre du jour à savoir la motion « Zéro artificialisation nette » de l'AMRF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne voit aucune objection à cet ajout.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

1/ Election des 3 délégués et 3 suppléants en vue des élections sénatoriales.

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire n°IOMA2308397J du 30 mars 2023 portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Composition du bureau électoral

Mme GALOPIN, remplaçante de M le Maire, indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, Mme GIRARD et M CHASSIN, et des deux membres présents les plus jeunes, M MINIER et M PESTRE. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Mme la présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des trois délégués et des trois suppléants en vue des élections sénatoriales. Elle a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Election des délégués

Les candidatures enregistrées :

M Yves VILLATE

Mme Mireille TASSEL

Mme Valérie GALOPIN

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

M Yves VILLATE : 14 voix

Mme Mireille TASSEL: 14 voix

Mme Valérie GALOPIN : 14 voix

M. Villate Yves, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu au premier tour en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Mme GALOPIN et Mme TASSEL ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamées élues au premier tour en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales et ont déclaré accepter le mandat.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

Mme Ginette GIRARD
Mme Christine MAERO
Mme Véronique MENARD

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Mme Ginette GIRARD : 14 voix
- Mme Christine MAERO : 14 voix
- Mme Véronique MENARD : 14 voix

Mme Ginette GIRARD, Mme Christine MAERO et Mme Véronique MENARD ayant obtenu la majorité absolue sont proclamées élues au premier tour en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales et ont déclaré accepter le mandat.

2/ Approbation de la Motion de l'AMRF « Zéro artificialisation Nette »

Mme GALOPIN rappelle que l'Association des maires ruraux de France, l'AMRF, appelle les conseils municipaux à se mobiliser pour contrer la volonté de mettre la ruralité sous cloche en matière de sobriété foncière.

Le Conseil d'Administration de l'AMRF a validé le principe d'une action d'ampleur avant le vote au Parlement fin juin concernant l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols à travers le vote d'une loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires.

L'AMRF dénonce une approche à sens unique qui s'affranchit de l'autre enjeu majeur : la rénovation et la revitalisation des cœurs de villages et de bourgs.

Elle demande au législateur de ne pas valider des choix de l'administration visant à faire des élus locaux de simples exécutants, réduits à se conformer à l'interprétation contraignante des textes opérée par les services de l'Etat. Elle condamne cette logique d'encadrement des actions des collectivités territoriales, reflet d'un dogme étatique dépeignant les collectivités territoriales comme les premières responsables de l'étalement urbain. C'est oublié que jusque dans les années 80, l'Etat était le premier aménageur du territoire.

L'AMRF demande à ce que chacun prenne conscience de la valeur des aménités rurales et de l'importance de préserver ces divers paysages de campagnes qui font toute la richesse de nos territoires. A ce titre, elle appelle les députés à prendre le temps de bien comprendre les enjeux et les conséquences mortifères sur de nombreuses communes de leur circonscription d'élection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la délibération.

ADRESSE la délibération et la motion à Monsieur le député de la 3^{ème} Circonscription de l'Essonne.

3/ Informations diverses

Aucune information diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 21.



A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT JEAN DE SAINT-PIERRE" at the top and "ESSONNE" at the bottom. The signature is written in a cursive style and appears to be "Taer".